

justes demandes au public et au parlement. La nécessité de l'établissement d'un bureau de statistique a été souvent reconnue, et elle a été exposée au gouvernement et au parlement par les unions des corps de métier et autres associations ouvrières du pays. On a promis que l'attention du parlement serait appelée sur ce sujet, et qu'un bill serait présenté pour cette fin. Voici ce bill. Nous suivons ici l'exemple que nous a donné le pays voisin, où l'on a établi un bureau du travail. Le présent bill a pour objet l'établissement d'un bureau de ce genre. Nous proposons de créer un nouveau bureau chargé de s'occuper de la statistique du travail, sous la direction du ministre de l'agriculture. Ce ministre sera le commissaire de la statistique du travail. Il aura droit de nommer un officier dont les fonctions seront de recueillir cette statistique.

Je puis dire, ici, que si ce bill n'a pas été présenté par le ministre de l'agriculture, c'est parce qu'au commencement de la session, j'ai été chargé d'affaires de législation concernant les rapports entre le capital et le travail. J'ai préparé le présent bill, qui est inoffensif, sinon inefficace, et il n'est pas nécessaire de dire, comme l'ont fait quelques journaux du pays, que, parce que c'est le secrétaire d'Etat, et non le ministre de l'agriculture qui l'a préparé, c'est une injure faite à l'un de mes collègues.

Il est décrété que le commissaire devra recueillir des officiers fédéraux, provinciaux et municipaux, et des officiers de toutes institutions publiques, telles que chambre de commerce, commission du havre, corps de métiers, sociétés de secours mutuels et autres associations ouvrières, toutes les informations qu'ils pourront donner pour aider à remplir le but visé par le présent acte. La somme de \$10,000 sera affectée à l'administration du nouveau bureau, y compris la publication du rapport du commissaire du travail. Les sujets d'enquête seront l'agriculture, les mines, les industries mécaniques et manufacturières, les transports, le travail sous toutes ses formes, le montant des capitaux placés dans les terrains, les bâtisses et les machines respectivement, et les moyens de production et de distribution en général, le nombre, l'âge, le sexe et la condition des personnes employées, la nature de leur emploi, le degré auquel existe le mode d'apprentissage dans les diverses industries qui demandent des ouvriers experts, le nombre d'heures de travail par jour, le temps moyen pendant lequel les ouvriers sont employés dans l'année, et les salaires reçus dans chaque industrie et emploi au Canada; le nombre et la condition de ceux qui sont sans emploi; leur âge, leur sexe et leur nationalité, ainsi que la cause de leur oisiveté; la condition sanitaire des terrains, ateliers et demeures, le nombre et la grandeur des pièces occupées par les ouvriers, etc; le nombre et la condition des Chinois au Canada; le nombre et la condition et la nature de l'emploi des détenus dans les prisons, et ainsi de suite, et toutes les autres informations que le commissaire jugera nécessaire pour servir les fins de l'acte.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

LA MACHINE À ÉPROUVER LES GRAINS.

M. HESSON (pour M. Marshall) : Le gouvernement a-t-il l'intention, pendant la présente session, de changer la mesure-étalon pour les grains qui est maintenant en usage et soulève de si fortes objections de la part des cultivateurs et autres habi-

M. CHAPLEAT.

tants? S'il en a l'intention, quel sera probablement la nature du changement?

M. COSTIGAN : Vendredi dernier, j'ai répondu à une question de ce genre, et je n'ai pas besoin de répéter aujourd'hui cette réponse.

PÊCHE DU SAUMON AU MOYEN DE FILETS.

M. KIRK : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre en vigueur, cette année, la loi prohibant la pêche du saumon au moyen de filets, en amont des eaux de marée? Les officiers des pêcheries ont-ils reçu des instructions dans ce sens?

M. COLBY : Le gouvernement a l'intention d'appliquer la loi. Des instructions ont été données aux inspecteurs des pêcheries dans quelques rivières de faire observer la loi. Dans d'autres rivières, au sujet desquelles il y a un doute touchant les limites de marée, qui n'ont pas encore été définies, des instructions n'ont pas encore été données.

ACHAT DE TERRAIN À SAINT-HYACINTHE.

M. BÉCHARD : Le gouvernement a-t-il employé un avocat au sujet de l'achat d'un terrain devant servir d'emplacement à un édifice public à Saint-Hyacinthe? S'il en a employé un, quel est son nom, quels honoraires a-t-il exigés, et combien a-t-il reçu?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement a employé des avocats au sujet de l'achat d'un terrain. Ce sont MM. Beauchemin et Mallette. Ils réclamaient \$220 pour leurs services, et ils ont reçu \$100.

CALVIE, SAINT-HYACINTHE.

M. BÉCHARD : Le gouvernement a-t-il employé des avocats dans la cause d'un nommé Calvie, qui a subi son procès devant la cour criminelle siégeant à Saint-Hyacinthe en novembre dernier? S'il en a employé, quels sont leurs noms, qu'ont-ils fait dans cette cause, et combien ont-ils reçu pour leurs services dans cette cause?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement a chargé un avocat de la cause. Son nom est M. Hall. Calvie a été traduit devant la cour et condamné à un mois de prison et à \$100 d'amende. M. Hall n'a pas encore produit son compte et n'a pas été payé.

L'ACTE DES MATELOTS.

M. COLBY : Je propose la troisième lecture du bill (n° 135) modifiant l'acte des matelots, chapitre 74 des statuts révisés.

M. WILSON (Elgin) : Je propose comme amendement que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé devant le comité général de la chambre avec instructions de l'amender, en décrétant ce qui suit :

Le droit d'appel accordé par la loi générale contre les condamnations sommaires s'appliquera aussi aux condamnations sommaires prononcées en vertu de l'acte des matelots.

M. BLAKE : Je désire dire quelques mots au sujet de cet amendement, pour reprendre la discussion de l'autre jour. Si je comprends bien l'acte que le présent bill est destiné à amender, il ne se rapporte qu'aux eaux intérieures et non aux voya-